

# : : : : *à la Une* : : : :

13/02/2014 - **Personnes âgées**

## Logements-foyers rebaptisés en "résidences autonomie"

Création d'un forfait autonomie pour financer les dépenses non médicales, financement de travaux de rénovation, définition de prestations socles : plusieurs mesures concernent les logements-foyers qui adopteront bientôt une nouvelle appellation : celle de "résidence autonomie".



Fotolia

La future loi autonomie entend donner un "nouveau souffle" aux logements-foyers, rebaptisés "résidences autonomie", grâce à la création d'un "forfait autonomie", qui permettra de renforcer leurs actions de prévention, pour un montant de 40 millions d'euros. L'Etat participera par ailleurs à la rénovation de ces structures.

### Définition de prestations-socles

Les prestations-socles des logements-foyers (accès à un service de restauration, de sécurité, d'entretien du linge, d'animation-prévention) seront définies par voie réglementaire, une période de transition étant prévue pour que les structures s'adaptent à ces nouvelles obligations.

### Création d'un forfait autonomie

La mission de prévention des logements-foyers - ne bénéficiant pas du forfait soins - sera soutenue par un "forfait autonomie" afin de financer des dépenses non médicales permettant de préserver l'autonomie des résidents. Cette mesure concernera 1 936 des 2 200 logements-foyers. Les actions financées seront notamment les actions de prévention individuelle ou collective visant à maintenir ou à entretenir les facultés sensorielles, motrices et psychiques, et à repérer les difficultés sociales des résidents. Sera aussi couverte par cette mesure la promotion des comportements de nature à prévenir la perte d'autonomie : nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques, équilibre et prévention des chutes, etc.

Le forfait autonomie permettra soit de recruter des personnels d'animation, au besoin mutualisés, en charge de l'organisation et de la mise en oeuvre de la mission de préservation de l'autonomie, soit de financer des intervenants externes réalisant des animations ou proposant des ateliers de prévention.

40 millions d'euros seront alloués chaque année à ce forfait autonomie. Déléguée par la CNSA, sa gestion relèvera des conseils généraux dans le cadre des "conférences départementales des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie". Créées par la future loi, ces organisations nouvelles associeront, sous la présidence du conseil général, les caisses de retraite, l'agence régionale de santé (ARS) et les autres acteurs volontaires (mutuelles, etc.).

### Travaux de réhabilitation

Le plan d'aide à l'investissement (PAI) de la CNSA sera abondé de manière exceptionnelle pendant trois ans pour aider les logements-foyers à engager leurs travaux, en lien avec la Cnav, la caisse des dépôts, les collectivités territoriales. Cet investissement de l'Etat, "inédit", sera d'un montant de 40 millions d'euros, et viendra en complément des 10 millions déjà dégagés à cet effet en 2014. Il aura un effet levier significatif pour aider les logements-foyers "à engager des travaux souvent coûteux de réhabilitation, en baissant le montant de l'emprunt et en minimisant l'impact sur le montant des redevances des résidents".

*Lire aussi nos autres articles se rapportant à la loi autonomie :*

### *A lire également*

**Volontariat civique senior**

**Adaptation de 80 000 logement d'ici 2017**

**Edition spéciale "loi autonomie"**

**Coup de pouce aux aides techniques**

- *Le gouvernement dévoile les grands axes de la loi autonomie ;*
- *Un "acte II" de l'Apa à domicile ;*
- *Protéger les personnes âgées des excès du marché ;*
- *Coup de pouce aux aides techniques.*

Par Linda Daovannary

**Documents joints :**

Fiche "logements-foyers"